



Commission du personnel (collège des autres membres du personnel)



Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
CP 3287 – 1211 Genève 3
Tél : 022 818 03 00

SSP / VPOD



SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS
GENÈVE

Terreaux-du-Temple 6 - 1201 Genève
Tél : 022 741 50 80

Genève, le 12 novembre 2012

Aux membres du personnel de la Ville de Genève

Chers-ères collègues,

La Commission du personnel (collège des autres membres du personnel) et les syndicats SIT et SSP invitent les membres du personnel de la Ville de Genève à une Assemblée générale qui portera sur les négociations relatives aux dispositions transitoires du Statut du personnel et sur les mesures compensatoires au nouveau plan CAP, qui a d'ores et déjà été déposé au Conseil municipal. Elle aura lieu le :

Assemblée générale du personnel

Jeudi 29 novembre à 18h à la salle du Faubourg

(8, rue des Terreaux du Temple)

Les dispositions transitoires du Statut (art. 115) prévoient l'ouverture de négociations avec les organisations représentatives du personnel sur les trois points détaillés ci-dessous. Les négociations avec le Conseil administratif ont démarré sur ces questions, plus de deux ans après l'entrée en vigueur du nouveau Statut. Nous vous rendrons compte des positions que nous défendons et de l'avancée de ces négociations.

1) Instauration d'un plan d'encouragement à la retraite anticipée (PLEND, art. 115 al. 13)

Le nouveau plan de prévoyance CAP prévoit un allongement de l'âge de la retraite à 64 ans et une réduction de 5% de rente par année d'anticipation. Sans plan d'encouragement à la retraite anticipée (il avait été supprimé en 2004), il deviendra presque impossible de prendre une retraite anticipée. C'est la raison pour laquelle les organisations représentatives du personnel demandent l'instauration :

- d'un pont AVS financé par l'employeur
- d'une compensation de la perte de rente de 5% par année d'anticipation dès 62 ans
- d'une prise en charge des cotisations manquantes

Comme indiqué dans la résolution votée par le personnel le 14 juin dernier : **«Nous voulons que l'employeur prenne sa part dans le redressement de la caisse et prévoie des mesures compensatoires pour le personnel.»**

Voir la suite au verso

2) Ouverture de réelles négociations sur les compensations relatives aux fonctions pénibles (art. 115 al.11)

La Ville comprend de nombreuses fonctions pénibles. Nous demandons que le Conseil administratif ouvre immédiatement des négociations afin d'établir avec les organisations représentatives du personnel les critères définissant les fonctions pénibles, ainsi que les différentes formes de compensation, notamment une cessation anticipée des rapports de travail sans perte de rente. Cette question est d'autant plus urgente que le nouveau plan CAP prévoit une augmentation de l'âge de la retraite.

3) Etablissement d'un plan de retraite digne de ce nom pour le personnel exclu des prestations de la CAP (art. 115 al. 12)

Les personnes exclues des prestations de la CAP ont des petits salaires (inférieur à 20880.- par an). Ce sont des personnes qui travaillent à temps partiel ou des auxiliaires avec des formes atypiques d'engagement. Elles doivent s'attendre à une petite retraite et, pour couronner le tout, elles n'ont même pas la possibilité d'améliorer leur rente AVS par un deuxième pilier auquel participe financièrement l'employeur. Nous avons demandé au Conseil administratif, dans le respect de l'article 55 al.2 du Statut, qu'il instaure un plan de prévoyance adapté à leur situation.

Dans l'attente de se rencontrer nombreuses et nombreux pour traiter de ces importants sujets et pour vous présenter les détails de nos propositions, nous vous adressons, chers-ères collègues, nos plus cordiales salutations.

**Pour la commission du personnel de la Ville de Genève
(Collège des autres membres du personnel)**

Alain Fricker/Président



Pour le SIT



Valérie Buchs/Secrétaire syndicale

Pour le SSP



Pablo Cruchon/Secrétaire syndical

Merci d'afficher cette invitation sur les panneaux prévus à cet effet et de la transmettre au personnel ne disposant pas d'un accès informatique